



Rupture conventionnelle

Par Poilon

Bonjour,

J'ai de gros problèmes relationnel avec ma directrice depuis plusieurs mois.

Je lui ai déjà dit plusieurs fois que si mon travail ne l'a satisfaisait pas elle pouvait entamer une procédure de rupture conventionnelle, même si je ne veux pas perdre mon travail.

Ce vendredi 28 novembre notre supérieur ME demande de lui préparer une rupture conventionnelle pour la semaine prochaine.

Suis je obligé de lui faire ce document en sachant que n'ai aucunement envie de quitter mon poste ?

Par ESP

Bienvenue et bonsoir

L'article L. 1237-11 du Code du travail stipule que la rupture conventionnelle « ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties ».

Donc vous ne pouvez être contraint de faire cela.

Par kang74

Bonjour

A priori c'est vous qui avez abordé la rupture conventionnelle, donc c'est une bonne chose qu'on réponde à vos sollicitations.

Vous pouvez toujours expliquer avoir changé d'avis, ils peuvent néanmoins vous licencier s'ils ne sont pas satisfaits de votre travail.

Par calete

Bonjour,

Personnellement j'exprimerais par écrit ma volonté de rester dans mon emploi [puisqu'il semble que ce soit votre volonté] et j'aborderais la question des tensions au travail ces derniers mois en suggérant qu'il serait opportun d'avoir une réunion à ce sujet, où chaque partie pourrait énoncer ce qui fonctionne bien et ce qui pourrait fonctionner mieux, moyennant un éventuel effort de part et d'autre.

cdt

Par Poilon

merci pour vos réponse.

Par Prana67

Bonjour,

Un point n'est pas clair pour moi. Pourquoi proposez vous à votre directrice d'entamer une rupture conventionnelle si vous ne voulez pas quitter le job ?

Ce n'est pas forcément le meilleur moyen d'arriver à votre fin qui est de garder le job. Vous devriez lui demander ce qu'il

serait possible de faire pour améliorer votre travail vu que d'après ce que vous dites votre directrice n'en est pas contente.

Par citoyen25

Si vous voulez garder votre job malgré les tensions, et bien restez!

Eventuellement, lorsqu'il y aura des difficultés économiques, vous serez sur la "liste". Mais les conditions indemnitaires sont les mêmes.

Sinon, si les tensions sont trop fortes et par la faute de l'employeur, vous pouvez tenter la prise d'acte de rupture : c'est vous qui décidez votre départ et ensuite cela se passe aux prud'hommes sans garantie de résultat. Pour avoir le maximum de chances il faut recueillir les preuves avant.

Si vous échouez c'est comme une démission, si vous gagnez vous gagnez en plus des indemnités de licenciement des indemnités pour cause non réelle et sérieuse. Si on a pas mal d'ancienneté, c'est un montant intéressant.

Par Henriri

Hello !

Poilon si vous vouliez faire savoir à votre employeur que vous ne vouliez pas perdre votre travail malgré les tensions évoquées il aura été fort maladroit de l'inviter a contrario à ce qu'il entame une procédure de Rupture Conventionnel pour se séparer de vous s'il jugeait votre travail insatisfaisant... car évoquer cette RC sous-entend un probable accord de votre part de quitter son entreprise.

Suite à votre initiative que votre hiérarchique vous demande maintenant de "lui préparer une rupture conventionnelle" ne vous oblige absolument à rien ! D'ailleurs le cas échéant il n'y a pas à "préparer" une RC, la partie qui en aurait l'initiative devrait plutôt la "proposer" à l'autre partie. En cas d'accord de principe il s'agit ensuite de poursuivre la procédure de RC :

[url=https://code.travail.gouv.fr/infographie/rupture-conventionnelle-les-etapes-de-la-procedure-et-les-delais]https://code.travail.gouv.fr/infographie/rupture-conventionnelle-les-etapes-de-la-procedure-et-les-delais[/url]

A+